

POLITIQUE DE GESTION INTERNE

- POLITIQUE SUR L'USAGE DU LOGO ET RAISON SOCIALE-



Catégorie : Administration

No de politique : 2025-ADM-005

Autorité : Direction générale

Statut : Publique

Gestionnaire : Direction générale

Mise en vigueur : 2025-05-30

Gestion de la politique :

Résolution d'adoption :	71	Date d'adoption :	2025-05-30
Périodicité de révision :	Triennal	Prochaine revue :	F2026
Politiques connexes :	• Politique de gestion du personnel	Historique révisions :	•

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE :

- 1- Le logo de l'Association Québec Snowboard (AQS) fait partie intégrante de son identification et de sa signature. De pair avec la fédération canadienne de Snowboard, il s'inscrit dans un design de logos unique et pan canadien dont le fond est identique, mais où chaque province et territoire y a inclus son propre identifiant. Le Québec, l'identifiant retenu, est le harfang des neiges, emblème aviaire du Québec depuis 1987.
- 2- La raison sociale de l'organisation quant à elle se décrit comme « La commission de surf des neiges du Québec ». C'est la raison sociale légale et celle à utiliser sur tous les documents légaux. Par contre, de façon usuelle, l'organisation agit et s'affiche sous le nom de « Association Québec Snowboard » ou « AQS ».
- 3- Afin de clarifier l'usage du logo, du nom officiel ou le nom d'usage ainsi qu'établir certaines règles quant à son utilisation, cette politique a été établie et traite des sujets suivants :
 - a) Logo officiel de l'organisation et dénomination sociale.
 - b) Obligation pour les organismes supportés
 - c) Définition des signatures officielles utilisant le logo
 - d) Droit d'utilisation.

DÉFINITIONS :

- 4- Les termes suivants ont le sens ci-dessous dans le présent document :
 - a) **Personnel de l'AQS :** Le terme personnel de l'AQS désigne les administrateurs, les employés, les sous-contractants et les bénévoles agissant au nom de l'AQS et affairés à remplir la mission de cette dernière.
 - b) **Logo de l'AQS :** Le logo de l'AQS est une composition figurée servant à identifier visuellement et de façon immédiate l'organisation, afin de faire reconnaître l'organisation du public et marchés auxquels elle s'adresse.

POLITIQUE DE GESTION INTERNE

- POLITIQUE SUR L'USAGE DU LOGO ET RAISON SOCIALE-



Catégorie : Administration

No de politique : 2025-ADM-005

Autorité : Direction générale

Statut : Publique

Gestionnaire : Direction générale

Mise en vigueur : 2025-05-30

-
- c) **Raison Sociale :** Une raison sociale est le nom officiel et légal d'une organisation. Dans le cadre de cette politique, la raison sociale de l'organisation fait référence à « Commission de Surf des Neiges du Québec ».
 - d) **Non usuel :** Le nom usuel est le nom sous lequel l'organisation se fait connaître et qu'elle utilise dans l'ensemble de ses communications. Dans le cadre de cette politique, le nom usuel de l'organisation fait référence à « Association Québec Snowboard » ou « AQS ».
 - e) **Identifiants de l'AQS :** Ensemble du logo et du texte graphique de l'AQS, formant un tout et servant à identifier l'AQS.
 - f) **Canada Snowboard :** Il s'agit de la fédération canadienne de Snowboard dont le Québec et les autres provinces et territoires du Canada sont membres et travaillent de pair.

OBJECTIFS :

- 5- L'identité de l'AQS est intimement liée à son logo. Il est d'usage de fixer son utilisation de même que l'utilisation de son nom d'usage. Les objectifs sont donc :
 - a) Assurer une homogénéité dans les façons d'utiliser le logo et le nom usuel de l'AQS.
 - b) Fixer les droits et permis d'usage de l'identifiant de l'AQS.
 - c) Assurer l'usage du design de logo pan canadien dans la définition du logo de l'AQS.

ÉTENDUE ET APPLICATION :

- 6- La présente politique s'applique à la direction générale et les employés de l'AQS puisqu'elle permet de réguler l'usage de l'identifiant de l'AQS.
- 7- L'usage de l'identifiant de l'AQS et de son logo est un élément important qui prend part à l'ensemble des communications de l'AQS auquel l'identifiant devrait faire partie. Peu de documents officiels de l'AQS ne devraient circuler sans l'identifiant de l'AQS. L'AQS reconnaît que la force d'un logo passe par sa présence constante et le plus répandu possible.
- 8- Sauf pour ce qui est de son élément spécifique d'identification (Harfang des neiges), il est important que l'identifiant de l'AQS s'apparente et s'associe aux logos des autres provinces et territoires de même que celle de Canada Snowboard, afin de démontrer l'union de toutes les provinces et territoires et la force du groupe.
- 9- Tout organisme qui bénéficie d'un support, qu'il soit financier ou autrement, doit assurer une visibilité du logo de l'AQS sur son site Web minimalement ainsi que sur ses documents d'affichage et de publicité.

POLITIQUE DE GESTION INTERNE

- POLITIQUE SUR L'USAGE DU LOGO ET RAISON SOCIALE-



Catégorie : Administration

No de politique : 2025-ADM-005

Autorité : Direction générale

Statut : Publique

Gestionnaire : Direction générale

Mise en vigueur : 2025-05-30

-
- 10- Des organismes gouvernementaux exigent que leur logo fasse partie des affichages de l'AQS. Cette situation pourrait également exister concernant certaines ententes de commandite avec des partenaires. L'AQS entend respecter l'obligation des ministères de même que celles des partenaires selon les ententes négociées.
- 11- La dénomination AQS est acceptée dans les documents en autant que le nom usuel complet ait été mentionné en début de document suivi de l'indication (AQS) entre parenthèses.
- 12- Pour les signatures de documents, il est important d'utiliser le nom usuel complet de l'organisation, avec les premières lettres en majuscule, comme l'exemple ci-après : Association Québec Snowboard.
- 13- Le logo de l'AQS existe avec la forme du graphique seulement ou, en forme de graphique et de texte qui forme un tout. Ni le logo ni le texte ne peuvent être altérés et doivent être utilisés tel quel sur toutes les publications officielles de l'AQS, documents de marketing, infolettres, etc. Les logos doivent être utilisés tel que spécifié par le guide de marque publié par Canada Snowboard. Ils existent en noir et blanc et en couleur, tel que démontré plus ici :



POLITIQUE DE GESTION INTERNE

- POLITIQUE SUR L'USAGE DU LOGO ET RAISON SOCIALE-



Catégorie : Administration

No de politique : 2025-ADM-005

Autorité : Direction générale

Statut : Publique

Gestionnaire : Direction générale

Mise en vigueur : 2025-05-30

14- La signature officielle des courriels doit faire usage du logo et texte souligné du département de l'expéditeur, de même que le nom de l'expéditeur et son titre, comme le montre cet exemple :

Guy Poupart, CPA

Directeur général par intérim



15- Tous les éléments visuels tels que les bannières, rideaux de fonds, etc. doivent utiliser ces logos.

16- L'utilisation du logo, du nom usuel, qu'il soit complet ou abrégé de l'AQS par des personnes ou organisations de l'extérieur de l'AQS est totalement interdite à moins d'une autorisation spécifique de la part de la personne responsable des communications ou de la direction générale.

GÉNÉRALITÉS :

Entrée en vigueur

17- La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

Publication et diffusion

18- La publication et la diffusion de cette politique ainsi que de toute modification qui y sera apportée sont soumises à la « Politique de confidentialité d'accès à l'information » de l'AQS.

Suivi

19- La direction générale est responsable de l'application de la présente politique. Il appartient à la direction générale d'assurer le suivi de la Politique et d'en faire l'évaluation des résultats.

Révision

20- Cette Politique peut être révisée en tout temps, dès qu'il y a nécessité d'y apporter des ajustements. Toutefois, la direction générale doit réviser la présente politique selon la « périodicité de révision » indiquée en entête de cette politique dans le bloc « Gestion de la politique ».

Source

21- Cette Politique est inspirée du Guide de politiques de gouvernance d'un OSBL.